

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015  
N°68/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS :** M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.  
**PROCURATIONS :** HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josiane CHAÏB est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**BUDGET COMMUNAL 2015 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Michel MENDEZ, Adjoint aux finances, informe que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015 (FPIC) s'élève cette année à 16 423 €. Les crédits ouverts pour le paiement de ce fonds ont été estimés au budget primitif à 15 000 €.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

- Au 73111 contributions directes = + 1 423 €
- Au 73925 fonds national de péréquation = + 1 423 €

D'autre part, M. MENDEZ rappelle la délibération 36 du 4 mai 2015 concernant un avenant de maîtrise d'œuvre. Il informe que les sommes prévues en 2015 pour le projet du restaurant scolaire l'ont été au 23132 (compte travaux). Etant donné que ces derniers n'ont pas encore débuté, il y a lieu de transférer les crédits ouverts au compte 2031 (étude) pour permettre le paiement des dépenses en cours.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

- Au 23132 travaux dans les écoles = - 136 000 €
- Au 2031 études = + 136 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** les décisions modificatives suivantes sur le budget communal 2015 :

- Au 73111 contributions directes = + 1 423 €
- Au 73925 fonds national de péréquation = + 1 423 €
  
- Au 23132 travaux dans les écoles = - 136 000 €
- Au 2031 études = + 136 000 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2015  
Reçu en préfecture le 02/10/2015  
Affiché le 02/10/15  
ID : 038-213800717-20150928-D150928\_\_2-DE

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 30 septembre 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

